

Département du Doubs

Commune de FRANOIS N°2026/005
Code Postal 25770
Bureau Distributeur FRANOIS

Arrondissement de
BESANCON

Canton de Besançon 1

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 21/01/2026 et que le nombre des membres en exercice est de dix-neuf.

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ; MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, LORY, DUMORTIER, PONS.

Procurations de vote : 1

Damien LAPOUGE donne pouvoir à François PONS

Absents excusés : 2

Cécile DUBOIS, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Jean-Pierre LORY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LES CDEI

Rapporteur : Francis HENRIOT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention établie par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) relative à l'exécution d'interventions sur le patrimoine mineur bâti, la voirie et les espaces verts de la commune.

Cette convention annexée à la délibération, définit les conditions et les modalités d'intervention, précise que ces prestations sont réalisées pour un montant forfaitaire journalier de 505 € pour les travaux divers et 577 € pour la tonte avec gros matériel et représentent un total de 40 jours d'intervention sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

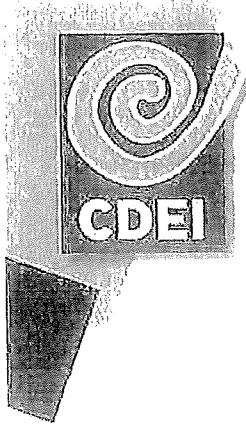
- approuve les termes de la convention entre la commune de Franois et CDEI
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Fait et délibéré, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.





**CHANTIERS
DÉPARTEMENTAUX
POUR L'EMPLOI
D'INSERTION**

CONVENTION 2026

N° 26/032 Commune de FRANOIS

ACTION D'INSERTION

ENTRE La Commune de FRANOIS, représentée par son Maire, Monsieur Emile BOURGEOIS élisant domicile à la Mairie, Place Georges Maurivard - 25770 - FRANOIS.

ET : Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI), Association Loi 1901, ayant pour Président Monsieur Jacques MONIOTTE, représenté par sa Directrice Madame Marielle CHAVOT, élisant domicile au siège de l'Association, ZI la Planche – 1 rue Belleville 25770 FRANOIS. SIRET : 42870257500039.

IL EST ARRETE ET CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise en situation de travail sur des chantiers.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/26, la Commune de FRANOIS participe à l'action des CDEI en offrant ce support de chantiers.

ARTICLE 1 : Support de chantiers

Le support chantier initié par la Commune de FRANOIS concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et les chemins, les espaces verts de la commune.

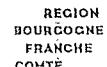
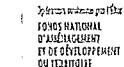
Ce support peut se décliner ainsi :

- Espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, élagage, entretien de cimetières ;
- Désherbage (manuel, thermique ou mécanique), travaux paysagers ;
- Entretien bords de rivière ;

Z.A. LA PLANCHE
1, RUE BELLEVILLE
25770 FRANOIS
03 81 47 80 30

SIRET 428 702 575 00039
APE: 8899B

ASSOCIATION LOI 1901 - CHANTIERS D'INSERTION - ASSOCIATION AGGRÉÉE DÉVELOPPANT DES ACTIVITÉS D'UTILITÉ SOCIALE - STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



- Bâtiment / VRD ; rénovation petits patrimoines, création d'allées, petits terrassements, voirie ;
 - Second œuvre bâtiment : placo, peinture, revêtement de sols ;
- Des devis seront réalisés pour tous les travaux non concernés dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagement des CDEI

L'association des CDEI est l'employeur de personnes en insertion sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et assure :

- La réalisation du chantier fourni par la Commune ;
- L'accompagnement et l'encadrement sur chantier par un encadrant technique qui est qualifié dans le corps d'état concerné ;
- Le recrutement et l'accompagnement social et professionnel par les accompagnants socioprofessionnels.

ARTICLE 3 : Responsabilité des CDEI

La réalisation technique du support est effectuée dans le respect du descriptif préalablement élaboré à la demande de la Commune de FRANOIS par les CDEI qui s'assurent contre tout risque lié à la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion et à la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Clause Sociale

Les CDEI interviennent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. L'association est conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion avec l'Etat.

A ce titre, l'Association peut mener des actions spécifiques dans le cadre de son projet associatif et peut proposer une action au profit de la Commune avec laquelle un projet sera défini.

ARTICLE 5 : Coût forfaitaire

Une participation financière pourra être facturée selon l'utilisation ou non de matériel spécifique et / ou de matériel de signalisation ou de sécurité.

La Commune de FRANOIS participe à l'action d'insertion menée par les CDEI pour un montant forfaitaire journalier de :

- Pour des travaux divers en espaces verts, sans gros matériel : 505 € la journée ;
- Pour les travaux de tonte avec gros matériel : 577 € la journée ;
- Pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel : 530 € la journée ;

- Pour des travaux divers d'espaces verts, avec ou sans matériel, ainsi que l'entretien des berges de rivière : 350 € la demi-journée. Le cas échéant un devis adapté pourra être mis en application.

Ce forfait ne prend pas en compte un nombre précis de personnes en insertion par équipe sur chantier.

Article 6 : Base de la convention

Les bases de la présente convention sont de 40 jours en entretien espaces verts.

Les travaux réalisés pour la commune sont :

- Tonte à l'aide de tracteur tondeuse ou tondeuse à main (pas de ramassage sauf sur demande) ;
- Débroussaillage ;
- Désherbage et sarclage si nécessaire ;
- Taille.

Le donneur d'ordre prendra toutes les dispositions légales et réglementaires (arrêtés, ...) nécessaires à la mise en sécurité des équipes lors de la réalisation du chantier.

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition un local (avec toilettes) pour accueillir le personnel des CDEI pour la pause de midi.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

La Commune de FRANOIS s'engage à régler cette prestation sur une facturation mensuelle. Seuls les jours réalisés seront facturés.

Les membres utilisateurs des services des CDEI s'acquittent annuellement d'une participation forfaitaire de 25 € au titre de l'adhésion à l'association.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour une période allant de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours.

Le cas échéant, un devis précisant les modalités de l'intervention pourra être joint à la convention.

Tous travaux demandés hors du champ de cette convention ne pourront être exécutés sans signature d'un avenant.

ARTICLE 9 : Fournitures

Le maître d'ouvrage pourra, s'il le souhaite, fournir les matériaux pour le chantier. Il sera responsable des quantités et de la qualité des matériaux fournis. Le cas échéant, il aura ouvert un compte auprès du fournisseur de son choix et la « TVA » pourra être récupérer par la commune.

Exceptionnellement, les CDEI pourront fournir les matériaux à la demande du maître d'ouvrage. Ils assureront les quantités et la qualité des matériaux fournis. Dans ce cas, la totalité des fournitures relatives aux chantiers sera refacturée. (TVA incluse non remboursable)

ARTICLE 10 : Traitement des déchets

Le maître d'ouvrage pourra s'il le souhaite prendre en charge l'évacuation des déchets. Selon votre souhait, cochez la case correspondante :

- Déchets évacués par les CDEI :
- Déchets laissés sur place :

Sinon, dans le cadre de l'évacuation par les CDEI :

- Les déchets verts de diamètre inférieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 82 € TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les déchets verts de diamètre supérieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 112 € TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les autres déchets : leur coût de traitement sera prévu dans un devis spécifique.

Les CDEI peuvent mettre en place une intervention de broyage des végétaux **sur devis spécifique**.

Selon votre souhait, cochez la case correspondante :

Le broyat sera

- Laissé sur place :
- Mis à disposition au maître d'ouvrage :
- Évacué par CDEI :

ARTICLE 11 : Communication

Le Maître d'Ouvrage s'engage, le cas échéant, à utiliser, à son initiative ou à la demande des CDEI, tous supports médiatiques permettant de faire connaître et de valoriser les actions d'insertion réalisées pour son compte.

ARTICLE 12 : Financements

L'action d'insertion professionnelle est cofinancée par :

- Le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion ;
- Le Conseil Départemental du Doubs pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole pour l'accompagnement des résidents des quartiers politique de la ville ;
- L'Etat (DDETSPP), le Conseil Départemental du Doubs, pour la rémunération des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Fait en 2 exemplaires.

à FRANOIS le : 15/01/2026

à FRANOIS le 28/01/2026

Pour le Président
Monsieur Jacques MONIOTTE

le Donneur d'Ordre
Monsieur Emile BOURGEOIS

La Directrice des CDEI
Marielle CHAVOT

Maire de FRANOIS

